

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : - châssis-cabine (voir nota 1 et nota 2)

1 Genre : CAM
2 Marque : RENAULT
3 Type : 22AVA17
Empattement EMPT.3,815
Variante cabine DC2

10 Poids total autorisé en charge (kg) : 19000

12 Poids total roulant autorisé (kg) :

Avec remorque munie d'un freinage à inertie : 22500

Avec dispositif de freinage de remorque :

ATTENTION : PTR A de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTR A limité à 40000 kg maxi.

14 Niveau sonore de référence dB(A) : 080

type moteur : DCI 11G+J01

Type boîte de vitesse MECANIQUE

position sortie échappement : (V)

15 Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : 1500

4 Numéro d'identification : VF622AVA000107264

6 Source d'énergie : GAZOLE

7 Puissance administrative : 30 CV

8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 002

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension type SP1, PNEUMATIQUE OU EQUIVALENTE (voir point 5.2) sur l'essieu moteur :

- satisfait aux prescriptions des directives : - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 80 dba).
- CEE 88/77 à 2001/27A relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3).
- CEE 98/12 et du règlement 13R09 relatif au freinage.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 25/03/2005

RENAULT TRUCKS

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTR A = 57000 kg (à rayer le cas échéant)

- NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.
- NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (sauf carrosserie BOM).
- NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 à R.433-3 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total roulant autorisé (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : de 40 à 57 tonnes.
- NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
- PTAC : 21000 kg
 - PTRA : 24500 kg ou 40000 kg
 - Maxi sur essieu 1 : 8960 kg
 - Maxi sur essieu 2 : 13000 kg
- Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
par compression :
hydraulique sur transmission :
électromagnétique sur transmission :

Poids : 500
NON
NON
OUI

2 - Pneumatiques :

Essieu 1 : 13 R 22,5
Essieu 2 : 13 R 22,5

3 - Charges maximales techniquement admissibles :

Essieu 1 : 8000
Essieu 2 : 13000

4 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :

NON
fixe : n° e2 4010 ..
escamotable : n° e1 0938